

MAIRIE DE FAYET
Allée de la Ringarde
12360 FAYET

COMPTE RENDU SE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09//2025

Le 12 juillet 2025 à 20H30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

Étaient présent : CAZABONNE Arlette, COT Dominique, CRETTE Maxime, IACOVO Adrien, JACQUEMOND Jean Luc, NOUVEL Benoit, NOUVEL Michel,

Mr OLIVIER Serge a donné procuration à Mr Jacquemond Jean-Luc.

Mr IACOVO Adrien absent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur COT Dominique,

En début de séance, Monsieur le maire demande le rajout de deux délibérations à prendre, une pour autoriser l'ONF a proposé à la vente aux enchères les coupes de bois sur St Thomas qui n'avait pas été vendue, une seconde délibération doit être prise pour une modification de contrat de l'ATSEM ; Le conseil municipal valide l'ajout de ces deux délibérations.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération sur le choix des plaques et numéros pour finaliser l'opération d'adressage

Dans le cadre de l'opération d'adressage, Mr le Maire rappelle au conseil qu'il faut choisir un type de plaques portant le nom des rues à apposer sur les maisons ainsi que les numéros.

Mr le Maire présente à fait plusieurs demandes de devis pour ce programme, il a obtenu 4 devis pour différents types de plaque, des échantillons ont été obtenu.

Fournisseurs	La Poste	Fonderie Doure	SILKOLOR	
Plaque Polycarbonate			X	
Plaque alu	X			X
Plaque alu + céramique		X		
plaque de rue 36cm*24cm	X	X	X	X
panneau de rue 36cm*24cm		X	X	X
poteau galva	X	X	X	X
Numéro de rue	X	X	X	X
intégration du blason		X	X	X
Total H.T.	14 896,90 €	11 064,00 €	8 925,00 €	7 102,50 €
T.V.A.	2 979,38 €	2 212,80 €	1 785,10 €	1 420,50 €
Total T.T.C.	17 876,28 €	13 276,80 €	10 710,60 €	8 523,00 €

DETR	9 320,99 €	6 922,74 €	5 584,37 €	4 444,03 €
Département	1 489,69 €	1 106,40 €	892,50 €	710,25 €

Reste à charge Commune	4 086,22 €	3 034,86 €	2 448,13 €	1 948,22 €
---------------------------	------------	------------	------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipalité à l'unanimité :

Décide de retenir la fonderie Doure qui propose le meilleur rapport qualité prix en proposant des plaques en céramique contre pour les autres de l'alu ou du PVC

Pour la couleur le conseil retient à 4 voix contre 3 le fond vert et le marquage blanc

2. Délibération sur l'emplacement de la plaque commémorative des justes de France

Mr le Maire relis au conseil la lettre envoyée par Carole Delga Présidente de la région qui stipule que la Région Occitanie s'est dotée en 2020 d'un plan régional d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, construit en concertation avec les acteurs de terrain, autour de trois grands objectifs : déconstruire les préjugés, transmettre l'Histoires et les mémoires, accompagner les associations.

Aussi, dans cette année 2025 des 80 ans de la libération des camps nazis de concentration et d'extermination, elle tient à ce que la Région poursuive son engagement pour perpétuer la mémoire de ces femmes et hommes, reconnus Justes parmi les Nations, qui ont sauvé des juives et des juifs au péril de leur vie pendant la Seconde guerre mondiale.

Et propose à la commune un symbole commémoratif sous forme de plaque gravée au nom de la commune et des Justes qui ont habités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre ce travail mémoriel et décide d'apposer cette plaque symbolique sur le mur de l'école.

3. Délibération sur l'autorisation de vente de bois par l'ONF.

Considérant l'information qu'une vente par soumission est organisée.

Considérant la demande de l'ONF de délibérer sur l'état de l'assiette des coupes pour la vente.

Monsieur le Maire lit les propositions de tarifs au conseil.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *DECIDE l'unanimité d'accepter cette vente en l'état.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

4. Délibération sur la modification du contrat de l'ATSEM

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation du temps de garderie,

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- la modification d'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps *non complet* à raison de 17H30 (*heures hebdomadaires*) en un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps *non complet* à raison de 18H30 (*heures hebdomadaires*)

- nouvel effectif 1

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

5. Questions diverses

Monsieur Le Maire indique qui négocie la vente de la parcelle sur laquelle se situe l'antenne 4 G à Laroque. De 10 000 € il a obtenu une nouvelle offre à 16 000€. Cela représente une trentaine de mètres carré et qu'actuellement la commune perçoit 1000 € de location par an.

A rediscuter au prochain conseil.

Point rentrée scolaire, effectif 31 élèves, nouvelle salle de classe entièrement refaite à neuf, mobilier reçu tout est ok.

Les travaux de la salle de cantine sous le presbytère de FAYET sont sur le point d'être terminés

Tous les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la réunion à 21H40.